



## Stage etudiant en seine saint denis

Par **kelly**, le **31/03/2010** à **10:26**

Bonjour,

Ma copine qui a obtenu sa carte de séjour longue durée (10ans) en Guyane, est venue s'installer en France (Montpellier) pour continuer ses études. Aujourd'hui en Master 1, elle doit effectuer un stage conventionné obligatoire de 6 semaines pour valider son année.

Après avoir passé avec succès un entretien chez Kelly Service à Saint-Denis, le service juridique de l'entreprise signale la présence d'une mention sur la carte de séjour, l'obligeant à travailler en Guyane. Nous pensons alors qu'il s'agit juste de procéder à une 'extension' de droit de travail.

Cependant, après nous être renseigné auprès des services de :

- \_prefecture de Guyane
- \_prefecture de Saint-Denis
- \_prefecture de Montpellier
- \_ministère des affaires étrangères
- \_direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Saint-Denis

Il apparaît que pour résoudre son problème, il faudrait prendre une carte de séjour de type "étudiant étranger", soit REGRESSER à un visa standard de 1 an.

Quand on sait la difficulté rencontrée pour avoir une carte de séjour de 10 ans... évidemment elle a refusé.

Avec 2 semaines de retard dans la remise de sa convention à l'université, son année est donc en suspens, pour un stage de 6 semaines ! autorisé à n'importe quel étranger, avec une procédure très simple, et hyper compliquée pour un étranger avec une carte de Résident... mais des DOM/TOM.

C'est tous simplement scandaleux,j'ai essayé de me plongé dans la jurisprudence , rien n'est clair,les gens nous font tournés en bourique,elle est desespérée...

Dans l'espoir d'une reponse rapide,

CDT.

K.BIEN-AIME